

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution  
03-11-605

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1037**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS  
POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE  
CRÉPEAU, LA CONSTRUCTION D'UN  
BASSIN DE RÉTENTION DANS CE  
SECTEUR ET UN EMPRUNT DE 38 000 \$  
POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 10 novembre 2003 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU et LOUISE FOURTANÉ BORDONADO formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche entend retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction du prolongement de l'avenue Crépeau à l'ouest de la montée Masson sur une distance d'environ 84 mètres et d'un bassin de rétention dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux de confection de plans et de devis et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 15 septembre 2003 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 03-09-504;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne appuyé par monsieur le conseiller Donald Mailly

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ,** par le règlement numéro 1037, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 :**

Le Conseil décrète la préparation des plans et devis en prévision des travaux pour le prolongement de l'avenue Crépeau à l'ouest de la montée Masson sur environ 84 mètres, l'installation de feux de circulation et la construction d'un bassin de rétention dans ce secteur selon l'estimation préliminaire préparée par madame Isabella Cellini, ing., directrice du Service des travaux publics, en date du 3 octobre 2003, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas TRENTÉ-HUIT MILLE DOLLARS (38 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts préparée par madame Isabella Cellini, ing., directrice du Service des travaux publics, laquelle est annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4 :**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas TRENTÉ-HUIT MILLE DOLLARS (38 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 5 :**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 :**

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TRENTÉ-ET-UN MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (31 228 \$) représentant 82,18 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris au plan de taxation annexé sous la cote "B" du présent règlement et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

**ARTICLE 7 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (6 772 \$) représentant 17,82 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la ville de Mascouche, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des taxes y imposées.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence suivant le cas.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

/ld

Ce règlement est entré en vigueur le 4 février 2004 lors de sa publication dans le journal "La Revue".



# Ville de Lévescouche

## Service des Travaux publics

Estimation préliminaire pour la préparation des plans et devis

Construction d'un bassin de rétention - secteur Crépeau

Fondation, pavage de base et feux de circulation - prolongement de la rue Crépeau

Selon les données préparées par la firme Triax

le 30 octobre 2002, le 1er mai 2003, le 15 mai 2003,

et le 20 août 2003

Mode de taxation

Type de taxation

Lisé de taxation

Objet :

Estimation de la firme Triax ci-jointe :

Sous total des travaux taxables :

TPS 7,0%

TVQ 7,5%

Sous total des travaux avec taxes :

### Estimation du coût des plans et devis

De 0\$ à 300 000 \$ :

Excédent de 300 000 \$ : 205 000 \$

Honoraires professionnels à prévoir :

Total estimatif pour la préparation des plans et des devis :

TPS 7,0%

TVQ 7,5%

Total estimatif pour la préparation des plans et des devis incluant taxes :

Contingence (frais de financement et autres imprévus) +/-

Total des travaux et de l'emprunt décrété :

Répartition selon les clauses de taxation :

Préparé par :

Isabella Cellini, Ing.

Directrice du service des Travaux publics

Le 3 octobre 2003

Bassin Superficie	Ensemble Évaluation	Total des travaux projetés
<b>Annexe "B"</b>		
Bassin Crépeau	Fondation Pavage Feux de circ.	
360 791 \$	78 244 \$	439 035 \$
<b>360 791 \$</b>	<b>78 244 \$</b>	<b>439 035 \$</b>
25 255 \$	5 477 \$	30 732 \$
28 953 \$	6 279 \$	35 233 \$
<b>415 000 \$</b>	<b>90 000 \$</b>	<b>505 000 \$</b>
82,18%	17,82%	100,00%

Val.

À raison de :

34 000 \$

10%

20 500 \$

55%

de :

54 500 \$

29 975 \$

**29 975 \$**

2 098 \$

2 405 \$

**34 479 \$**

10%

3 521 \$

**38 000 \$**

31 228 \$

6 772 \$

**38 000 \$**



## VILLE DE MASCOUCHE

Bassin de rétention B2  
Secteur Crépeau

### ESTIMATION N° 6 DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1, BASSIN DE RÉTENTION B2</b>				
1,1 Déboisement		Global		10 000,00 \$
1,2 Enlèvement et récupération de la terre végétale		Global		10 000,00 \$
1,3 Conduite d'égout en béton-armé, classe 4 avec joints de caoutchouc de :				
- 750 mm de diamètre	200,0	m.lin	350,00 \$	70 000,00 \$
- 1 500 mm de diamètre	20,0	m.lin	800,00 \$	16 000,00 \$
1,4 Regard d'égout préfabriqué	3	unités	5 500,00 \$	16 500,00 \$
1,5 Structure d'entrée	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,6 Excavation et mise en forme du bassin incluant la disposition des matériaux de surplus		Global		80 000,00 \$
1,7 Matelas de gabion 0,3 X 1,0 X 4,0	10	unités	280,00 \$	2 800,00 \$
1,8 Perré pour stabilisation des structures d'entrée et de sortie (épaisseur de 400 mm)	100,0	m.ca.	20,00 \$	2 000,00 \$
1,9 Ensemencement incluant fourniture et pose de terre végétale	3 000	m.ca.	4,00 \$	12 000,00 \$



## VILLE DE MASCOUCHE

Bassin de rétention B2  
Secteur Crépeau

### ESTIMATION N° 6 DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1, <u>BASSIN DE RÉTENTION (suite)</u></b>				
1,10 Gazonnement par plaques incluant fourniture de terre végétale	13 000	m.ca.	6,00 \$	78 000,00 \$
1,11 Aménagement paysager		Global		<u>15 000,00 \$</u>
<b>Sous-total des travaux</b>				<b>327 300,00 \$</b>
<b>Imprévus</b>				<b>33 491,13 \$</b>
<b>T.P.S. 7%</b>				<b>25 255,38 \$</b>
<b>T.V.Q. 7,5%</b>				<b>28 953,49 \$</b>
<b>TOTAL BASSIN DE RÉTENTION B2</b>				<b><u>415 000,00 \$</u></b>

360,791.13

327 300,00 \$

33 491,13 \$

25 255,38 \$

28 953,49 \$

415 000,00 \$



## VILLE DE MASCOUCHE

Première partie de la rue Crépreau

### ESTIMATION N° 11 DU COÛT DES TRAVAUX

	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1,	Mise en forme	1 300,0	m.ca.	3,00 \$	3 900,00 \$
2,	Sous-fondation	1 300,0	m.ca.	5,00 \$	6 500,00 \$
3,	Fondation inférieure	1 300,0	m.ca.	8,50 \$	11 050,00 \$
4,	Fondation supérieure	1 300,0	m.ca.	4,30 \$	5 590,00 \$
5,	Revêtement bitumineux (couche de Base)	1 200,0	m.ca.	10,20 \$	12 240,00 \$
6,	Feux de circulation	Global			30 000,00 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>				<b>69 280,00 \$</b>
	<b>Imprévus</b>			78,243.86	<b>8 963,86 \$</b>
	<b>T.P.S. (7%)</b>				<b>5 477,07 \$</b>
	<b>T.V.Q. (7,5%)</b>				<b>6 279,07 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL DES TRAVAUX</b>				<b><u>90 000,00 \$</u></b>





VILLE DE  
**Mascouche**

RÈGLEMENT 1037

Service de l'aménagement  
du territoire

août 2003

